

AFFAIRE N°48.- Participation de l'A.D.E.C. au fond d'alimentation en EAU pour la construction d'une école d'enseignement secondaire, annexe de l'Immaculée Conception.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 23 juillet 1970, vous avez fixé à 50 000 F, par tranche de 300 m3 de bureau, la participation au fonds d'équipement en EAU, due par les constructeurs.

A ce titre, l'A.D.E.C. (Association pour le Développement de l'Education Chrétienne) est redevable de la somme de 700 000 F CFA, pour la construction d'une école d'Enseignement Secondaire entre les rues Sainte-Marie et Roland Garros au niveau de la rue de Paris.

Par sa lettre en date du 10 juillet 1974, le Président de l'A.D.E.C. me demande d'exonérer son Association, du paiement de cette somme en faisant valoir l'intérêt public que présentera cette école pour la Commune de Saint-Denis et en attirant l'attention sur l'effort considérable consenti par les parents d'élèves pour cette réalisation financée sans aide extérieure.

Je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. GERARD.- Quand on fait un C.E.S. on est obligé de lui donner de l'eau, ça coûte très cher à la Commune. Je crois qu'on pourrait accorder cette aide.

M. TESSIER.- Compte-tenu du coût de la construction d'une école dans Saint-Denis, vu l'effort fait par les congrégations on devrait leur accorder cette aide.

LE MAIRE.- Nous avons entendu deux avis. Je pense que vous êtes d'accord pour l'exonération. Je crois qu'on devrait participer à cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Approuvé

S. Denis le 18 septembre 1974

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. P. Proust

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Aff. Financières

Signé: R. Porsy.